



PRIÈRE

DIX HEURES

Avec le consentement de l'Assemblée, M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 24 juin 1998. Le rapport est reçu, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre McCRAE* propose :

QUE l'Assemblée se forme maintenant en comité plénier afin d'examiner le projet de loi n° 29 – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1998* – et d'en faire rapport en vue de le présenter en troisième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le comité plénier examine le projet de loi n° 29 – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1998* – et en fait rapport sans amendement.

Est approuvé le projet de loi n° 8 – *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Sont approuvés séparément les projets de loi amendés indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 10) – *Loi modifiant la Loi sur la taxe minière/The Mining Tax Amendment Act*

(N° 26) – *Loi modifiant la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Teachers' Society Amendment Act*

(N° 28) – *Code des normes d'emploi et modifications corrélatives/The Employment Standards Code and Consequential Amendments*

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'examen de la version amendée du projet de loi n° 32 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités et modifications corrélatives/The Municipal Amendment and Consequential Amendments Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

M. EVANS (Entre-les-Lacs) propose :

QUE le projet de loi 32 soit amendé par suppression des articles 7 et 40 du projet de loi.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. EVANS (Entre-les-Lacs), la motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

Sont approuvés séparément les projets de loi amendés indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 32) – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités et modifications corrélatives/The Municipal Amendment and Consequential Amendments Act*

(N° 33) – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale et modifications corrélatives/The Municipal Assessment Amendment and Consequential Amendments Act*

(N° 38) – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et modifications corrélatives/The Planning Amendment and Consequential Amendments Act*

Est approuvé le projet de loi n° 39 – *Loi n° 2 modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act (2)* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvée la version amendée du projet de loi n° 40 – *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation and Consequential Amendments Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi n° 45 – *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

Sont approuvés séparément les projets de loi indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent du développement économique :

(N° 48) – *Loi sur la Fédération des collèges mennonites et modifications corrélatives/The Mennonite College Federation and Consequential Amendments Act*

(N° 49) – *Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Act*

(N° 50) – *Loi abrogeant la Loi sur la fondation des universités et modifications corrélatives/The Universities Establishment Repeal and Consequential Amendments Act*

Est approuvé le projet de loi n° 54 – *Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques et modifications corrélatives/The Engineering and Geoscientific Professions and Consequential Amendments Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvée la version amendée du projet de loi n° 55 – *Loi sur les technologues agréés des sciences appliquées/The Certified Applied Science Technologists Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 44 – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1998* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. LAMOUREUX et ASHTON, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Le projet de loi n° 19 – *Loi modifiant la Loi sur le curateur public et modifications corrélatives/The Public Trustee Amendment and Consequential Amendments Act* – est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 22 – *Loi modifiant la Loi sur les soins vétérinaires/The Veterinary Services Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Le débat est ajourné sur la motion de M. ASHTON.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 24 – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte/The Crop Insurance Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 36 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 37 – *Loi sur les machines et le matériel agricoles et modifications corrélatives/The Farm Machinery and Equipment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Le débat est ajourné sur la motion de M. STRUTHERS.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 41 – *Loi sur les baux viagers et modifications corrélatives/The Life Leases and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Le débat est ajourné sur la motion de M. REID.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 48 – *Loi sur la Fédération des collèges mennonites et modifications corrélatives/The Mennonite College Federation and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 49 – *Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 50 – *Loi abrogeant la Loi sur la fondation des universités et modifications corrélatives/The Universities Establishment Repeal and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Sont approuvés séparément les projets de loi indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 300) – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Université de Brandon/The Brandon University Foundation Incorporation Amendment Act*

(N° 301) – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Hôpital général de Dauphin/An Act to Amend an Act to Incorporate the Dauphin General Hospital Foundation*

(N° 302) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « St. Paul's College »/The St. Paul's College Incorporation Amendment Act*

Avec le consentement de l'Assemblée, M. ASHTON propose :

QUE soit approuvé le projet de loi n° 303 – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »/The Brandon Area Foundation Incorporation Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, faite avec le consentement de l'Assemblée, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 300 – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Université de Brandon/The Brandon University Foundation Incorporation Amendment Act* – est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. STRUTHERS propose :

QUE le projet de loi n° 301 – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Hôpital général de Dauphin/An Act to Amend an Act to Incorporate the Dauphin General Hospital Foundation* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. STRUTHERS, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont lus une troisième fois et adoptés séparément les projets de loi suivants :

(N° 302) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « St. Paul's College »/The St. Paul's College Incorporation Amendment Act*

(N° 303) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »/The Brandon Area Foundation Incorporation Amendment Act*

Avec le consentement de l'Assemblée, sont approuvés séparément les projets de loi indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

(N° 11) – *Loi abrogeant la Loi sur les caisses d'épargne/The Treasury Branches Repeal Act*

(N° 13) – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'achat de médicaments sur ordonnance/The Prescription Drugs Cost Assistance Amendment Act*

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvé le projet de loi n° 20 – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont approuvés séparément les projets de loi indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 30) – *Loi modifiant la Loi sur les pharmacies/The Pharmaceutical Amendment Act*

(N° 31) – *Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act*

Avec le consentement de l'Assemblée, sont approuvés séparément les projets de loi amendés indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 34) – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*

(N° 35) – *Loi sur la santé mentale et modifications corrélatives/The Mental Health and Consequential Amendments Act*

Avec le consentement de l'Assemblée, sont approuvés séparément les projets de loi indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 47) – *Loi sur l'Université de Brandon/The Brandon University Act*

(N° 52) – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Insurance Amendment Act*

Avec le consentement de l'Assemblée, sont approuvés séparément les projets de loi amendés indiqués ci-après dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives :

(N° 53) – *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle/The Apprenticeship and Trades Qualifications Act*

(N° 57) – *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé/The Regional Health Authorities Amendment Act*

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus à midi, et il est convenu que le Comité des subsides poursuivra ses travaux après les Affaires courantes.

TREIZE HEURES TRENTE

M. JENNISSON présente la pétition de E. Fox, D. Scott, B. Fox et autres personnes demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager le transfert du compte de la Caisse de soutien aux localités minières à un service bancaire à Lynn Lake si un tel service répondait aux normes provinciales.

M. MARTINDALE présente la pétition de T. Bode, A. Peeling, D. Finnigan et autres personnes demandant au premier ministre de permettre aux collectivités de tenir des référendums sur les appareils de loterie vidéo, de réduire les frais de publicité des jeux d'argent et d'accroître le financement du traitement des joueurs à problème.

Avec le consentement de l'Assemblée, est lue et reçue la pétition que M^{me} MIHYCHUK a présentée au nom de A. Gajerski-Cauley, J. Radimer, C. H. Coltart et autres personnes demandant au premier ministre de permettre aux collectivités de tenir des référendums sur les appareils de loterie vidéo, de réduire les frais de publicité des jeux d'argent et d'accroître le financement du traitement des joueurs à problème.

Est lue et reçue la pétition que M. MARTINDALE a présentée au nom de R. A. Cuthbert, L. Chambers et K. Craig demandant au premier ministre de permettre aux collectivités de tenir des référendums sur les appareils de loterie vidéo, de réduire les frais de publicité des jeux d'argent et d'accroître le financement du traitement des joueurs à problème.

Est lue et reçue la pétition que M. LAMOUREUX a présentée au nom de H. Klassen, E. Cordova, R. Quinit et autres personnes demandant au ministre de la Justice de créer un comité de contrôle judiciaire indépendant qui ferait des recommandations à l'Assemblée législative pour améliorer l'efficacité des services que le système judiciaire offre à la population du Manitoba.

M. PENNER, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le septième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le mercredi 24 juin 1998, à 15 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi suivant :

(N^o 51) – *Loi sur les coopératives et modifications corrélatives/The Cooperatives and Consequential Amendments Act*

Rudy Comeault
Michael Sinclair
Anders Bruun

Manitoba Co-operative Council
Manitoba Pool Elevators
Manitoba Pool Elevators

Le Comité a examiné le projet de loi n^o 51 – *Loi sur les coopératives et modifications corrélatives/The Cooperatives and Consequential Amendments Act* – et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

MOTION

Il est proposé de remplacer l'article 88 du projet de loi par ce qui suit :

Application de la *Loi sur les valeurs mobilières*
88(1) *La Loi sur les valeurs mobilières :*

a) s'applique à la vente ou à l'émission par la coopérative de valeurs mobilières qui peuvent être émises ou vendues au public;

b) ne s'applique pas à la vente ni à l'émission par la coopérative :

(i) de parts de membre,

(ii) de valeurs mobilières dont la vente ou l'émission est restreinte aux membres, lorsqu'ils sont les seuls à avoir le droit d'en devenir propriétaires.

Application des articles 89 à 91

88(2) Les articles 89 à 91 :

a) s'appliquent à la vente ou à l'émission par la coopérative :

(i) de parts de membre,

(ii) de valeurs mobilières, lorsque la *Loi sur les valeurs mobilières* ne s'applique pas à la vente ni à l'émission;

b) ne s'appliquent pas à la vente ni à l'émission par la coopérative de valeurs mobilières lorsque la *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique à l'émission ou à la vente.

MOTION

Il est proposé d'amender l'article 304 du projet de loi par substitution, à son numéro, du numéro de paragraphe 304(1) et par adjonction de ce qui suit :

Fusion avec une personne morale

304(2) Il est permis à une coopérative et à une personne morale de conclure une convention de fusion en vue de leur fusion et prorogation, selon le cas :

a) en une seule et même coopérative sous le régime de la présente loi dès lors que la coopérative issue de la fusion satisferait aux exigences de constitution d'une coopérative en vertu de la présente loi;

b) en une seule et même personne morale sous le régime d'une autre loi de l'Assemblée législative du Manitoba;

c) en une seule et même personne morale sous le régime des lois d'un autre ressort.

Les lois du ressort dans lequel la personne morale est constituée doivent cependant l'autoriser à conclure une telle convention.

MOTION

Il est proposé d'amender le passage introductif du paragraphe 305(1) du projet de loi par adjonction, après « fusionner », de « en vertu du paragraphe 304(1) ».

MOTION

Il est proposé d'amender le paragraphe 305(2) du projet de loi par adjonction, après « au moment de la fusion », de « faite en vertu du paragraphe 304(1) ».

MOTION

Il est proposé d'ajouter, après le paragraphe 306(6) du projet de loi, ce qui suit :

Fusion prévue à l'alinéa 304(2)a)

306(7) L'article 305 et les paragraphes (1) à (6) du présent article s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la fusion d'une coopérative et d'une personne morale en vue de leur prorogation en une seule et même coopérative sous le régime de la présente loi, conformément à l'alinéa 304(2)a). À cet égard, toute mention du terme « coopérative » à l'article 305 vaut également mention de la personne morale.

Autres exigences

306(8) La convention de fusion mentionnée à l'alinéa 304(2)a) contient les renseignements qu'exigent les lois du ressort dans lequel est constituée la personne morale fusionnante et doit être approuvée par les membres de celle-ci en conformité avec les exigences de ces lois.

Fusion prévue à l'alinéa 304(2)b) ou c)

306(9) Sous réserve du paragraphe (10), les alinéas 305(1)b) à g), le paragraphe 305(2) et les paragraphes 306(1) à (6) du présent article s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la fusion d'une coopérative et d'une personne morale en vue de leur prorogation en une seule et même personne morale sous le régime d'une autre loi de l'Assemblée législative du Manitoba, conformément à l'alinéa 304(2)b), ou sous le régime des lois d'un autre ressort, conformément à l'alinéa 304(2)c). À cet égard, toute mention du terme « coopérative » à l'article 305 vaut également mention de la personne morale.

Autres exigences

306(10) La convention de fusion mentionnée à l'alinéa 304(2)b) ou c) contient :

a) d'une part, les renseignements qu'exigent les lois du ressort dans lequel est constituée la personne morale fusionnante et doit être approuvée par les membres de celle-ci en conformité avec les exigences de ces lois;

b) d'autre part, les renseignements qu'exige la loi sous le régime de laquelle la coopérative et la personne morale fusionnantes se proposent d'être prorogées.

MOTION

Il est proposé d'ajouter, après le paragraphe 317(1) du projet de loi, ce qui suit :

Prorogation et fusion

317(1.1) Si les membres et les détenteurs de parts de placement de la coopérative l'autorisent en conformité avec le présent article et si elle est faite en vertu d'une convention de fusion mentionnée à l'alinéa 304(2)b) ou c) et approuvée en conformité avec l'article 306, la demande de prorogation que vise le paragraphe (1) peut comporter une demande de certificat de fusion, adressée au fonctionnaire ou à l'administration mentionné à ce paragraphe.

MOTION

Il est proposé d'amender le paragraphe 320(1) du projet de loi :

- a) dans l'alinéa c), par adjonction, avant « l'article 307 », de « l'alinéa 304(2)c) ou »;
- b) dans l'alinéa e), par substitution, à « ou 317 », de « ou du paragraphe 317(1) »;
- c) par adjonction, après l'alinéa f), de ce qui suit :
- g) de fusionner avec une personne morale en vertu de l'alinéa 304(2)c) et de demander sa prorogation en vertu du paragraphe 317(1.1).

MOTION

Il est proposé d'ajouter, après l'article 397 du projet de loi, ce qui suit :

Modification du c. C223 des **L.R.M. 1987**

397.1(1) Le présent article modifie la **Loi sur les coopératives**, c. C223 des **L.R.M. 1987**.

397.1(2) L'article 137 est remplacé par ce qui suit :

Fusion de coopératives

137(1) Deux ou plusieurs coopératives peuvent fusionner et être prorogées en une seule et même coopérative.

Fusion avec une personne morale

137(2) Il est permis à une coopérative et à une personne morale de conclure une convention de fusion en vue de leur fusion et prorogation, selon le cas :

- a) en une seule et même coopérative sous le régime de la présente loi;
- b) en une seule et même personne morale sous le régime d'une autre loi de l'Assemblée législative du Manitoba;

c) en une seule et même personne morale sous le régime des lois d'un autre ressort.

Les lois du ressort dans lequel la personne morale est constituée doivent cependant l'autoriser à conclure une telle convention.

397.1(3) Le passage introductif du paragraphe 138(1) est modifié par adjonction, après « fusionner », de « en vertu du paragraphe 137(1) ».

397.1(4) Le paragraphe 138(2) est modifié par adjonction, après « au moment de la fusion », de « faite en vertu du paragraphe 137(1) ».

397.1(5) Il est ajouté, après le paragraphe 139(5), ce qui suit :

Fusion prévue à l'alinéa 137(2)a)

139(6) L'article 138 et les paragraphes 139(1) à (5) du présent article s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la fusion d'une coopérative et d'une personne morale en vue de leur prorogation en une seule et même coopérative sous le régime de la présente loi, conformément à l'alinéa 137(2)a). À cet égard, toute mention du terme « coopérative » à l'article 138 vaut également mention de la personne morale.

Autres exigences

139(7) La convention de fusion mentionnée à l'alinéa 137(2)a) contient les renseignements qu'exigent les lois du ressort dans lequel est constituée la personne morale fusionnante et doit être approuvée par les membres de celle-ci en conformité avec les exigences de ces lois.

Fusion prévue à l'alinéa 137(2)b) ou c)

139(8) Sous réserve du paragraphe (9), les alinéas 138(1)b) à g), le paragraphe 138(2) et les paragraphes 139(1) à (5) du présent article s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la fusion d'une coopérative et d'une personne morale en vue de leur prorogation en une seule et même personne morale sous le régime d'une autre loi de l'Assemblée législative du Manitoba, conformément à l'alinéa 137(2)b), ou sous le régime des lois d'un autre ressort, conformément à l'alinéa 137(2)c). À cet égard, toute mention du terme « coopérative » à l'article 138 vaut également mention de la personne morale.

Autres exigences

139(9) La convention de fusion mentionnée à l'alinéa 137(2)b) ou c) contient :

a) d'une part, les renseignements qu'exigent les lois du ressort dans lequel est constituée la personne morale fusionnante et doit être approuvée par les membres de celle-ci en conformité avec les exigences de ces lois;

b) d'autre part, les renseignements qu'exige la loi sous le régime de laquelle la coopérative et la personne morale fusionnantes se proposent d'être prorogées.

397.1(6) Il est ajouté, après le paragraphe 147(1), ce qui suit :

Prorogation et fusion

147(1.1) Si les membres et les détenteurs de parts sociales de la coopérative

l'autorisent en conformité avec le présent article et si elle est faite en vertu d'une convention de fusion mentionnée à l'alinéa 137(2)b) ou c) et approuvée en conformité avec l'article 139, la demande de prorogation que vise le paragraphe (1) peut comporter une demande de certificat de fusion, adressée à l'administration mentionnée à ce paragraphe.

397.1(7) Le paragraphe 149(1) est modifié :

- a) dans l'alinéa b), par adjonction, après « coopérative », de « , autrement qu'en vertu de l'alinéa 137(2)c) »;
- b) dans l'alinéa d), par substitution, à « de l'article 147 », de « du paragraphe 147(1) »;
- c) par adjonction, après l'alinéa f), de ce qui suit :
- g) de fusionner avec une personne morale en vertu de l'alinéa 137(2)c) et de demander sa prorogation en vertu du paragraphe 147(1.1).

MOTION

Il est proposé de remplacer l'article 400 du projet de loi par ce qui suit :

Modification du c. S50 de la **C.P.L.M.**

400 L'alinéa 19(2)g) de la **Loi sur les valeurs mobilières** est remplacé par ce qui suit :

g) les valeurs mobilières :

- (i) auxquelles s'appliquent les articles 89 à 91 de la *Loi sur les coopératives*,
- (ii) qui constituent des adhésions ou des parts émises par une entité coopérative, au sens de l'article 1 de la *Loi sur les coopératives*, pour qu'une personne ou une compagnie puisse remplir les conditions voulues pour devenir membre de l'entité;

MOTION

Il est proposé de remplacer l'article 403 du projet de loi par ce qui suit :

Entrée en vigueur

403(1) La présente loi, à l'exclusion de l'article 397.1, entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

403(2) L'article 397.1 entre en vigueur le jour de la sanction de la présente loi.

Sur la motion de M. PENNER, le rapport du Comité est reçu.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* TOEWS propose ce qui suit :

Il est proposé que l'Assemblée consente, pour l'application du paragraphe 83(3) de la *Loi sur la preuve au Manitoba*, à délivrer une commission au directeur général des élections sous le régime des alinéas 83(1)d) et f) de la *Loi sur la preuve au Manitoba* afin qu'il enquête sur les présumées infractions à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* qui auraient été commises avant et pendant la période de la campagne électorale des élections générales de 1995, dans les circonscriptions électorales de Dauphin, d'Entre-les-Lacs et de Swan River, ainsi qu'il est énoncé dans le décret ci-annexé.

Il s'élève un débat.

Le débat est ajourné sur la motion de M. ASHTON.

M. le *ministre* McCRAE, au nom de M. le *ministre* DERKACH, dépose le rapport annuel de la Commission des avantages sociaux des employés municipaux du Manitoba pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997.

(document parlementaire n° 213)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. HELWER et SANTOS, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. REID et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le jeudi 25 juin 1998, à 15 heures :

M. MACKINTOSH remplace M^{me} WOWCHUK;

M. DEWAR remplace M. JENNISSON.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le jeudi 25 juin 1998, à 15 heures :

M. SVEINSON remplace M. le *ministre* RADCLIFFE;

M. DYCK remplace M. ROCAN.

Conformément à l'article 21 du *Règlement*, M. EVANS (Brandon-Est) formule un grief.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

Avec le consentement de l'Assemblée, les travaux du Comité des subsides sont interrompus afin de permettre au président adjoint de reprendre le fauteuil.

L'Assemblée décide de se former en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui le 25 juin 1998, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

M. le *ministre* ENNS propose :

QUE l'Assemblée transmette à la famille de feu WILLIAM HOMER HAMILTON, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont M. HAMILTON a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba, et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

Après les interventions de M. le *ministre* ENNS et de M. DOER, la motion est adoptée, l'Assemblée debout.

M. le *ministre* ENNS propose :

QUE l'Assemblée transmette à la famille de feu DAVID ORLIKOW, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont M. ORLIKOW a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba, et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

Après les interventions de M. le *ministre* ENNS, de MM. DOER, CHOMIAK, MARTINDALE, SANTOS et MACKINTOSH, de M. le *premier ministre* FILMON ainsi que de M. le *ministre* NEWMAN, la motion est adoptée, l'Assemblée debout.

M. le *premier ministre* FILMON propose :

QUE l'Assemblée transmette à la famille de feu CAROLYNE MORRISON, qui a été députée à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont M^{me} MORRISON a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba, et que la présidente fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille de la défunte.

Après les interventions de M. le *premier ministre* FILMON, de MM. DOER et DYCK ainsi que de M. le *ministre* ENNS, la motion est adoptée, l'Assemblée debout.

L'Assemblée décide de se former en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Les travaux sont interrompus momentanément afin de permettre à la présidente de reprendre le fauteuil.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture de l'ordre relatif à l'examen de la version amendée du projet de loi n° 2 – *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

M. le premier ministre FILMON propose :

QUE le projet de loi 2 soit amendé :

a) par substitution, à l'article 21, de ce qui suit :

21 L'article 31 est remplacé par ce qui suit :

Interdiction pour les détenus de voter

31 Les détenus d'un établissement correctionnel qui purgent une peine d'au moins cinq ans ne peuvent voter à une élection, et leur nom ne peut être inscrit sur une liste électorale.

b) par suppression de l'article 22;

c) par suppression de l'article 35.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *premier ministre* FILMON, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvée la version amendée du projet de loi n° 2 – *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives et qui a été modifiée par la suite.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 2 – *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 10 – *Loi modifiant la Loi sur la taxe minière/The Mining Tax Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M^{me} MIHYCHUK, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n^o 32 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités et modifications corrélatives/The Municipal Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. EVANS (Brandon-Est) et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n^o 34 – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. EVANS (Brandon-Est) et de M^{me} MIHYCHUK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n^o 13 – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'achat de médicaments sur ordonnance/The Prescription Drugs Cost Assistance Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n° 20 – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. LAMOUREUX et CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n° 30 – *Loi modifiant la Loi sur les pharmacies/The Pharmaceutical Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n° 31 – *Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n° 35 – *Loi sur la santé mentale et modifications corrélatives/The Mental Health and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n° 52 – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Insurance Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 8 – *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 11 – *Loi abrogeant la Loi sur les caisses d'épargne/The Treasury Branches Repeal Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 38 – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et modifications corrélatives/The Planning Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 47 – *Loi sur l'Université de Brandon/The Brandon University Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. LAMOUREUX et EVANS (Brandon-Est), la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 55 – *Loi sur les technologues agréés des sciences appliquées/The Certified Applied Science Technologists Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont lus une troisième fois et adoptés séparément les projets de loi suivants :

(N° 33) – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale et modifications corrélatives/The Municipal Assessment Amendment and Consequential Amendments Act*

(N° 54) – *Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques et modifications corrélatives/The Engineering and Geoscientific Professions and Consequential Amendments Act*

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* REIMER :

QUE le projet de loi n° 36 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M^{me} BARRETT, M. REID prend la parole jusqu'à 22 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 22 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY